

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |  |  |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie Arlequin Daycare Inc.                            | Numéro de permis<br>2002980 | Date d'inspection<br>Le 29 mai 2024      |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Arlequin II Daycare                           |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 857-8010    |  |
| Adresse<br>444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4                               |                             |  |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Tina Richard Tardif |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.   | 24(1)(j)  | 07 juin 2024                   |                                     |
| Commentaires : Les fiches d'entretien des extincteurs ne sont pas à date. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers sont à jours.   |           |                                |                                     |
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.   | 28(3)(b)  | 07 juin 2024                   |                                     |
| Commentaires : Les fiches d'entretien des extincteurs ne sont pas à date. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers sont à jours.   |           |                                |                                     |
| 30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.   | 30(1)     | 29 mai 2024                    | 29 mai 2024                         |
| Commentaires : Dans le local A, il y a eu observation de 21 enfants alors que la capacité du local est de 17 enfants. L'exploitante a immédiatement déplacé les enfants de local pour rencontrer la capacité. La lacune est maintenant conforme.  |           |                                |                                     |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3)     | 29 mai 2024                    | 29 mai 2024                         |
| Commentaires : Le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe n'est pas à date. L'exploitante affirme avoir vérifié la cour extérieure, et oublier de l'indiquer sur la feuille. L'exploitante l'indique sur la feuille. La lacune est maintenant conforme.  |           |                                |                                     |

|  |
|--|
| Commentaires généraux  |
| Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer les enfants manger leurs collations, jouer a l'intérieur,et a l'extérieur, le dîner et la sieste. |
| Interaction positive entre les éducatrices et les enfants sont observés.   |
| Le ratio est respecté durant l'inspection de renouvellement.   |

original signé par  
Tina Richard Tardif

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 mai 2024

---

Date

original signé par  
Yvette Duguay

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 mai 2024

---

Date